

Première étape du projet d'introduction en Bourse sur Alternext Paris

ECOSLOPS annonce l'enregistrement de son document de base par l'Autorité des Marchés Financiers



ECOSLOPS OPERE UNE SOLUTION INNOVANTE DE VALORISATION DES DECHETS PETROLIERS MARITIMES

- Mise en service du premier SITE INDUSTRIEL et production de CARBURANT MARIN RECYCLÉ fin 2014
- Des unités conjuguant pour la première fois TRAITEMENT DES RESIDUS PETROLIERS maritimes (« slops ») et TECHNIQUES DE RAFFINAGE PETROLIER APPLIQUEES AUX DECHETS MARINS POUR PRODUIRE DE NOUVEAUX CARBURANTS
- Un MARCHE PORTEUR tiré par le durcissement des réglementations environnementales et l'absence de SOLUTIONS DE VALORISATION des slops pour le moment incinérés

Mise à disposition du document de base

Des exemplaires du document de base enregistré le 5 novembre 2014 sous le numéro I.14-069 sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social d'ECOSLOPS, 7 rue Henri Rochefort– 75017 Paris, France. Le document de base peut être consulté sur les sites de l'Autorité des marchés (www.amf-france.org) et d'ECOSLOPS (www.ecoslops.fr).

Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de base enregistré par l'AMF.

Paris, le 6 novembre 2014 – **ECOSLOPS, entreprise qui produit de nouveaux carburants à partir de résidus pétroliers maritimes, annonce l'enregistrement de son document de base par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)**, sous le numéro I.14-069. Cet enregistrement marque la première étape de son projet d'introduction en bourse sur Alternext Paris, qui sera conduit sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus relatif à l'opération.

ECOSLOPS TRANSFORME LES DECHETS PETROLIERS EN CARBURANTS MARINS



Ecoslops donne une seconde vie aux résidus pétroliers marins et produit des carburants marins recyclés, conformes aux standards internationaux. La société répond à une forte demande et apporte aux acteurs des déchets pétroliers maritimes une solution innovante, économiquement viable et écologiquement pertinente.

La flotte maritime mondiale produit chaque année près de 98 millions de tonnes de résidus pétroliers¹ provenant des salles de machine des navires (purification du carburant) ou du lavage des cuves des tankers. Ces déchets, appelés « slops », sont riches en hydrocarbures mais contiennent également de l'eau, des sédiments et des polluants divers. L'interdiction de leur rejet en mer a conduit à la mise en place

¹ Estimations Ecoslops 2013 à partir de sources UNCTAD, REMPEC, AFCAN

Ce document ne constitue pas une offre ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions ou autres titres financiers d'ECOSLOPS aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions de ECOSLOPS ne pourront être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. ECOSLOPS n'envisage pas d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

obligatoire d'une collecte de ces déchets dans les ports². Néanmoins, de nombreuses infrastructures portuaires ne sont pas en conformité et restent à équiper. Les « slops » collectés sont le plus souvent revendus pour incinération et faiblement valorisés. En parallèle, le marché du transport maritime connaît une croissance de 3 à 4% par an³, entraînant une augmentation de la consommation de carburant, et par conséquent, une hausse de la production des slops.

UN 1^{er} SITE INDUSTRIEL EN 2014 QUI GENERERA DES 2015 UNE AUGMENTATION DES REVENUS

Ecoslops a réussi l'association unique de procédés, de technologies et de savoir-faire issus des techniques de raffinage pétrolier et du traitement des déchets pour produire des carburants marins recyclés.

Une fois collectés, les slops sont pré-traités par décantation et centrifugation à haute vitesse. L'eau recueillie est dépolluée dans une station d'épuration respectueuse de l'environnement. Quant à la fraction hydrocarbonée, elle fait l'objet d'un raffinage optimisé à travers une colonne de distillation sous vide unique, associée à un procédé « overflash », qui permet de produire 80% de carburant marin recyclé.



Ecoslops finalise actuellement la construction de son premier site industriel de recyclage de résidus pétroliers maritimes, qui sera en service en novembre 2014⁴ à Sinès, premier port industriel portugais situé à 150 Km au Sud de Lisbonne. Cette installation a une capacité de production de 19 200 tonnes de carburant par an, pouvant être portée à 26 400 tonnes. L'approvisionnement de l'unité est en partie assuré par l'exclusivité de la collecte des déchets hydrocarbonés sur le port de Sinès, garantie par un contrat de sous-concession de 15 ans, et un

accord de partenariat avec MSC, deuxième armateur mondial de porte-conteneurs. La collecte de slops est en progression, avec plus de 4 000 m³ collectés depuis le début de l'année (+35% par rapport à 2013). Cette tendance devrait se poursuivre grâce à la dynamique de croissance impulsée par les autorités portuaires de Sinès (augmentation des capacités, investissements en infrastructures) et à l'approfondissement des relations avec MSC.

Ecoslops pourra vendre les carburants produits par son unité dès la fin de l'année 2014. Une hausse de son chiffre d'affaires est attendue dès 2015, grâce à la montée en charge industrielle progressive du site de Sinès.

STRATEGIE DE CROISSANCE POUR DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR DE LA VALORISATION DES DECHETS PETROLIERS MARITIMES

Fort de la mise en service de son premier site industriel de traitement des déchets pétroliers, Ecoslops a pour stratégie d'accélérer son développement en signant 3 nouveaux projets à horizon 2017 et en augmentant ses capacités de collecte.

Plusieurs projets de nouvelles unités sont à l'étude à l'international, notamment en Cote d'Ivoire, à Singapour, ou en Europe du Nord. Ces projets visent des ports ou régions à trafic maritime dense, aux installations de collecte et/ou traitement peu ou mal adaptées, et pourraient bénéficier d'un accord supplémentaire avec un armateur de référence.

Par ailleurs, Ecoslops augmentera ses capacités de collecte par le biais de partenariats avec des collecteurs, en développant des moyens logistiques supplémentaires dans les ports, ou en acquérant des slops (marché spot, appel d'offres).

Le projet d'introduction en bourse sur Alternext à Paris doit donner à Ecoslops les moyens de financer la construction d'une deuxième unité industrielle et d'accompagner son développement (structuration des équipes, acquisition de moyens supplémentaires de collecte, poursuite de la R&D en vue d'augmenter encore le rendement du procédé de raffinage actuel des déchets avec l'objectif de passer de 80% à 92% de carburant marin recyclé).

² Convention Marpol 73/78

³ IHS Maritime, données mondiales, moyenne 1997-2017(e)

⁴ Le permis d'exploiter sera obtenu après la mise en service de l'unité conformément à la réglementation portugaise

Ce document ne constitue pas une offre ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions ou autres titres financiers d'ECOSLOPS aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions de ECOSLOPS ne pourront être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. ECOSLOPS n'envisage pas d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.



A propos d'ECOSLOPS (<http://www.ecoslops.com>)

Ecoslops met en œuvre une technologie innovante qui transforme les résidus pétroliers issus du transport maritime (slops et sludges) en nouveaux carburants marins recyclés.

La première unité de traitement industrielle d'Ecoslops, d'une capacité annuelle de production supérieure à 25 000 tonnes de carburant recyclé, sera mise en service en novembre 2014 à Sinès*, premier port industriel portugais situé à 150 Km au Sud de Lisbonne.

La solution proposée par Ecoslops repose sur une parfaite maîtrise des processus de collecte, de traitement et de recyclage des slops et sludges et une innovation majeure : la colonne P2R (« Petroleum Residue Recycling »).

Ecoslops a pour ambition de s'imposer comme un acteur majeur du traitement des déchets hydrocarburés marins. Ecoslops offre aux infrastructures portuaires, aux collecteurs de déchets ainsi qu'aux armateurs une solution économique et écologique au travers des unités de traitement qu'elle construit et opère. Ces marchés du recyclage sont en forte croissance, tirés par le durcissement des réglementations internationale et européenne et le transport maritime qui affiche 3 à 4 % de croissance annuelle long terme. Plusieurs projets de nouvelles unités sont à l'étude à l'international, notamment en Côte d'Ivoire, à Singapour, ou en Europe du Nord.

Ecoslops a été créé mi-2009 par Michel Pinget, ancien PDG d'Heurtey Petrochem, Jean-Claude Company, ayant une longue expérience dans l'industrie pétrolière et le raffinage notamment au sein du Groupe Total, et Gemmes Venture. La société est soutenue par des investisseurs personnes physiques et d'autres investisseurs comme BNP Paribas Développement et A Plus Finance.

**Le Permis d'Exploiter sera obtenu après la mise en service de l'unité conformément à la réglementation portugaise.*

CONTACTS
Presse



Citigate Dewe Rogerson - Lucie Larguier/Alison Emringer

Tel: + 33 1 53 32 84 75 ; + 33 1 53 32 84 78

Email : ecoslops@citigate.fr

Avertissement :

Ce document ne constitue pas une offre ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions ou autres titres financiers d'ECOSLOPS aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions de ECOSLOPS ne pourront être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. ECOSLOPS n'envisage pas d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre au public ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions ou d'autres titres financiers ECOSLOPS dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions ou autres titres financiers n'est faite, ni ne sera faite ni en France ni à l'étranger, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du document de base objet de ce communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF, conforme aux dispositions de la Directive 2003/71/CE modifiée.

En particulier, le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions ou autres titres financiers d'ECOSLOPS aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de ECOSLOPS ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (« U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de ECOSLOPS n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ECOSLOPS n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnés dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni de procéder à une quelconque offre au public de ses actions ou valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur ou être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres objet de ce communiqué nécessitant la publication par ECOSLOPS d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats membres. En conséquence, les actions ECOSLOPS ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ECOSLOPS d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, ce communiqué ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières. Il s'adresse uniquement aux personnes qui : (i) sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order ») (l'« Ordre »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Ce document ne constitue pas une offre ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions ou autres titres financiers d'ECOSLOPS aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions de ECOSLOPS ne pourront être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. ECOSLOPS n'envisage pas d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.